

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 02-2024

Comptes 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
- ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp

s'est réunie le jeudi 7 mars 2024 et le mardi 19 mars 2024 afin d'analyser les comptes 2023 de l'ASIGOS et établir une liste de questions s'y rapportant. Elle s'est ensuite réunie le mercredi 27 mars 2024 en présence de Mesdames les Municipales Rebecca Joly (Prilly), Jennifer Dagon (Romanel) et Nathalie Schöni (Jouxens) ainsi que Monsieur Jean-Marc Etter (Boursier de Prilly). Nous les remercions pour leurs explications et les réponses aux dites questions.

La commission s'est encore réunie le jeudi 4 avril 2024 et le mardi 16 avril 2024 afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Documentation à disposition

La COGEF s'est basée sur les documents suivant pour établir son rapport :

- le préavis sur les comptes auquel s'ajoutent les documents demandés et obtenus suivants :
- les comptes de fonctionnement par nature – condensé au format Excel
- les comptes de fonctionnement par Direction – condensé au format Excel
- les comptes de fonctionnement par Direction – détail au format Excel
- le rapport de la fiduciaire Hervest Fiduciaire SA à Lausanne (rien à signaler)
- un extrait des comptes :
 - 3185.070 HONORAIRES INTENDANCE
 - 3185.040 HONORAIRES PERSONNEL MEDICAL
- La facture et les détails pour la mise à disposition du Collège de Prazqueron de la commune de Romanel-sur-Lausanne
- Centre de frais 2022075120 Pavillons Sous-Mont CPSM, assainissement et rénovation

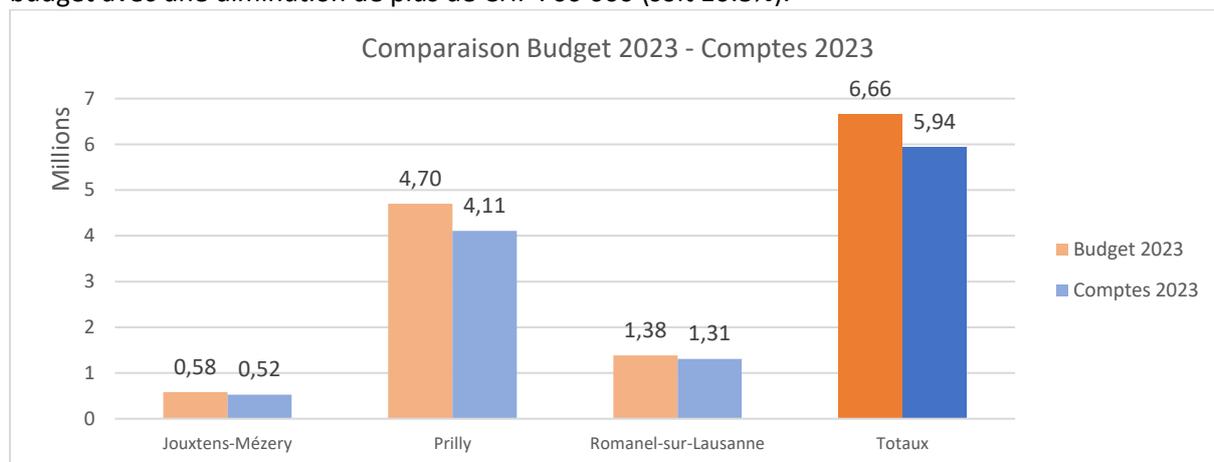
2. Observations générales

En préambule, la COGEF tient à remercier le CODIR pour l'organisation de la séance, les échanges cordiaux lors de cette dernière et sa disponibilité.

Comme pour le budget 2023, le travail de la COGEF est rendu plus difficile du fait du changement de périmètre de l'ASIGOS. Outre le périmètre, de nombreuses rubriques comptables ont changé ce qui rend les comparaisons avec les comptes 2022 en majeure partie impossible. Il n'est dès lors malheureusement pas possible de vous proposer une comparaison avec les années précédentes.

Le transfert des bâtiments n'a pu se faire que partiellement (la commune de Romanel n'ayant pas pu valider le préavis en 2023), cela a un impact non négligeable sur les comptes, mais n'influe que très légèrement sur les résultats.

De manière analogue aux années précédentes, comme indiqué dans le préavis et visible dans le graphique ci-après, nous constatons que les chiffres des comptes sont nettement inférieurs à ceux du budget avec une diminution de plus de CHF 700'000 (soit 10.8%).



Si l'on exclut les écarts liés à la vente retardée des bâtiments de la commune de Romanel (*s'annulant à peu de choses près*), cette baisse est principalement expliquée par :

- Une diminution des frais liés aux camps scolaires (194'000.- CHF)
- Une augmentation des participations cantonales en lien avec les élèves requérants d'asile et les remboursements des charges des enseignants lors des camps (117'000.- CHF)
- Une diminution des achats de mobiliers et machines (106'000.- CHF)

Un important travail a été effectué par la secrétaire afin de lister les subventions possibles ainsi que la méthode pour les obtenir. La COGEF tient à la remercier pour ces démarches qui sont visibles dès cette année et seront pérennisées.

Plusieurs investissements importants ont eu lieu en 2023 (pavillons de Sous-Mont, de Romanel, transferts *partiels* des bâtiments,...). Cela représente une somme de plus de 6.9 millions impactant la trésorerie et le patrimoine administratif de l'ASIGOS. Les amortissements liés à ces dépenses ne sont quant à eux que de 228'900.- CHF, un certain nombre de préavis n'étant pas bouclé. S'agissant du transfert des bâtiments, dans un premier temps, la période n'étant pas propice aux emprunts, ce sont les communes qui financent l'ASIGOS, ces montants se retrouvant dans les engagements courants au passif du bilan et non dans le tableau des emprunts.

L'endettement de l'ASIGOS reste à 12'500'000.- CHF, cependant par suite des renouvellements, le taux moyen passe de 1.15% à 1.44%. Pour rappel, le plafond d'endettement est fixé à CHF 30'000'000.-. Considérant les dépenses à court terme auxquelles l'ASIGOS devra faire face en 2024, un emprunt certainement non négligeable devra être contracté bientôt.

La COGEF s'est penchée sur les nombreuses pré-études ouvertes. La majeure partie d'entre-elles ont été initiées par la commune de Prilly avant le transfert des bâtiments. La dernière a été ouverte en toute fin d'année à Jouxens-Mézery suite à l'acceptation du préavis n°05-2023. (*Voir aussi question 6 du rapport sur le préavis 01-2024*).

3. Analyse des comptes

Questions au CODIR

Compte/rubrique	2 Résultat net et analyse des écarts (Page 3)
Question 1	Quel était le coût par élève en 2022 si on prend en compte également le primaire des trois communes ?
Réponse CODIR	Cette question nécessite de retraiter les comptes 2022 pour les trois communes. C'est ce qui a été fait pour établir le budget 2023. Nous ne sommes pas en mesure d'effectuer une telle tâche.
Remarque COGEF	La COGEF comprend que cette information ne peut pas être obtenue sans un travail conséquent qui impliquerait les trois boursiers et ne souhaite pas faire de demande déraisonnable. De ce fait, elle s'en passera pour son analyse.

Compte/rubrique	2 Résultat net et analyse des écarts (Page 3)
Question 2	Comment cela se fait-il que la somme des écarts défavorables et favorables pour la commune de Romanel soit tellement différente de 0 ? (Les loyers ne devraient-ils pas à peu près correspondre aux amortissements + frais pour le scolaire ?)
Réponse CODIR	Seuls les écarts supérieurs à CHF 100'000.— ont été énumérés. Dans les comptes, la section 5180 Romanel présente des charges pour CHF 641,3 pour un budget de CHF 645,8k (page 13).
Remarque COGEF	Si l'on regarde le détail des comptes, l'écart est nettement plus faible, donc cohérent. En observant les détails de la facture de Romanel, la COGEF a pu vérifier que dans les grandes lignes, les budgets prévus correspondent à ce qui a été dépensé, le total étant légèrement inférieur.

Compte/rubrique	4 Emprunts, liquidités et charge d'intérêts (Page 4)
Question 3	Plutôt que d'emprunter auprès des communes membres, n'aurait-il pas été préférable de faire directement des emprunts bancaires ? Pourquoi le montant dû aux communes n'est pas compensé par les charges que celles-ci payent annuellement ?
Réponse CODIR	La fin d'année n'est pas une période propice pour emprunter à long terme (le « Window dressing » des prêteurs), raison de la comptabilisation (temporaire) via les comptes créanciers des communs. La comptabilité est tenue en brut et il est beaucoup plus simple d'effectuer les flux de trésorerie en brut également.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	1010.3185.010 Honoraires - Secrétariat (Page 9)
Question 4	Pourquoi un tel dépassement ? Combien d'heures ont été comptabilisées ?
Réponse CODIR	283 heures ; décompte validé par le Président du CI.
Remarque COGEF	Le budget a été estimé par le Président.

Compte/rubrique	1020.3185.000 Honoraires et frais d'expertises (Page 9)
Question 5	Pourquoi le plan de législature a-t-il dû être sous-traité ? A quoi correspond le paramétrage du logiciel pour 7'000.- ? Quel est le prestataire ?
Réponse CODIR	<p>Il n'y a pas eu de sous-traitance du plan de législature mais l'appui d'un mandataire pour plusieurs points qui ont été traité par le Codir, notamment celui-ci.</p> <p>Il faut rappeler quelques éléments de contexte : renouvellement du Codir en 2021 et 2023, nouveau boursier, augmentation du budget, augmentation démographique, forts besoins en investissements, besoins des communes potentiellement divergents. Le mandataire (Peak Advisory) accompagné du Directeur de l'ASIPE nous ont apporté leur expérience pour élaborer ce plan, mais également pour la révision des statuts. Leur expertise dans le domaine de l'intercommunalité et dans les domaines légaux et financiers nous ont été utiles en tous points.</p> <p>La constitution d'un nouveau logiciel pour gérer la facturation des camps aux parents a économisé beaucoup de temps au secrétariat de l'Asigos. De plus, cela permet d'optimiser la procédure de rappel et donc d'éviter de manière meilleure les mauvais payeurs.</p>
Remarque COGEF	<p>Le prestataire pour le logiciel est OFISA. Auparavant, cette facturation était gérée par un CCP avec un code QR unique par classe. Il fallait ensuite faire un extrait du compte puis par recoupement trouvé qui avait payé. (Cela représente plus ou moins 1500 factures).</p> <p>La nouvelle méthode demande toujours de préparer les listes des élèves, mais tout est ensuite automatisé ce qui a gagné beaucoup de temps (plusieurs semaines).</p> <p>Le paramétrage permettant les imports ne doit être effectué qu'une seule fois.</p>

Compte/rubrique	5100.3102.001 Achat pour bibliothèque scolaire (Page 10)
Remarque COGEF	Les charges passent aux communes à mi-2023 d'où une valeur de 50% environ. (Les années scolaires sont décalées par rapport aux années budgétaires)

Compte/rubrique	5100.3102.005 Achats fournitures scolaires (Page 10)
Question 6	Qu'est ce qui est désormais pris en charge par le canton ? Est-ce une décision pérenne ?
Réponse CODIR	Toutes les fournitures scolaires sont prises en charge par le canton : réquisitions par élève en fonction du degré, petites fournitures (cahier, crayons, peintures, classeurs, ...). Etant donné que l'école publique est gratuite, il n'est pas possible de demander aux parents de payer du matériel scolaire (hormis le matériel personnel pour la gymnastique, la rythmique, la natation et les pantoufles, ...). Il reste cependant des achats de matériel pour les classes qui ne sont pas pris en charge par le canton et qui reviennent aux communes (matériel en lien avec le français intensif et pour les appuis, matériel pour la ludothèque, livres pour nouvelles classes, ...)
Remarque COGEF	Est-ce que le canton a pris en charge plus de chose que lors de l'établissement du budget ? Les coûts sont plus importants en cas d'ouverture de classe, le matériel pouvant sinon être réutilisé d'année en année. Budget et compte sont établis par le directeur des écoles.

Compte/rubrique	5100.3152.000 Entretien mobilier, machines, matériel (y.c. spécialisé) (Page 11)
Question 7	De quoi s'agit-il ? Pourquoi ces frais ne sont pas ventilés dans les comptes des différents bâtiments ?
Réponse CODIR	Le matériel des salles de gymnastique doit être contrôlé par des sociétés mandatées par le canton (agrès, cheval d'arçon, anneaux, ...) De même, la société SOLADIDACT assure un suivi du mobilier et s'engage à faire des réparations (chaises, pupitres, armoires, étagères, ...) si nécessaire. Pas ventilé car ces comptes sont gérés par les directeurs d'établissement pour l'ensemble de celui-ci.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5100.3170.001 Manifestations extrascolaires (Courses, voyages) (Page 11)
Question 8	De quelle(s) manifestation(s) s'agit-il ?
Réponse CODIR	Semaine spéciale : les classes de 4P de Romanel ont utilisé le même budget octroyé pour un camp (Plan Sépey) dans le cadre d'une semaine spéciale, avec des thèmes et des sorties sur une semaine complète. Les élèves rentraient à domicile en fin de journée.
Remarque COGEF	Pourquoi cela ne figure-t-il pas au budget ? Initialement, c'est un camp qui était prévu, donc dans une autre rubrique. La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5100.4512.001 Participation du canton (Page 10)
Question 9	A quoi correspond cette participation du canton qui n'a pas été budgétisée ?
Réponse CODIR	Le canton rembourse les frais occasionnés par les professionnels de l'école uniquement (repas, transports, abonnements de ski, et nuitées) lors de camps ou de courses d'école ainsi que les montants alloués pour les élèves intégrés. La secrétaire de l'Asigos a fait un gros travail administratif afin d'assurer que nous recevions du canton tout ce que nous devons.
Remarque COGEF	C'est une réponse du directeur des écoles. Le travail de clarifications de la secrétaire ont permis de récupérer passablement d'argent. Les démarches à effectuer sont désormais connues et appliquées. Ces tâches supplémentaires prennent du temps (cf. préavis 03-2024)

Compte/rubrique	5100.3188.000 Frais de transport (Page11)
Question 10	Au vu du montant, ne serait-il pas plus intéressant d'acheter un bus plus grand ?
Réponse CODIR	Les frais de transports ne concernent que les élèves transportés de Jolimont à Jouxkens-Mézery et des élèves de Jouxkens-Mézery à Jolimont pour les ACM. Le bus appartient à la société Madafy. Il est plus coûteux de prendre un bus plus grand (plus de 3.5t) et plus de 21 places que de prendre un bus de moins de 3.5t et parfois un taxi. De plus pour les trajets de Jouxkens à Jolimont pour amener aux ACM les élèves de la 3P à la 6P, la capacité d'un bus de 21 places est optimale. L'achat est impossible, il faudrait ensuite gérer tout l'aspect des RH ! Deux véhicules permettent de la souplesse (pas d'ACM le mercredi, variation dans l'accueil des enfants selon jour de la semaine). Dans le cadre du remplacement des pavillons provisoires de Jouxkens-Mézery, nous prévoyons de doter le collège en salle d'ACM en suffisance, ce qui diminuera les transports. Passer par un mandataire est plus flexible.
Remarque COGEF	Est-ce qu'il y aurait la possibilité de gérer ces trajets en interne ? Non, cela nécessite un permis spécifique. La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5120.3121.000 Eau (Page 11) 5120.3123.000 Electricité (Page 11)
Question 11	Est-ce que ces écarts proviennent des augmentations tarifaires ?
Réponse CODIR	Il s'agit d'augmentation de consommation notamment de l'eau.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5120.3185.070 Honoraires intendance (Page 12)
Question 12	Merci de donner des explications sur le commentaire ainsi que le détail des charges comptabilisées dans les différents comptes 3185.070.
Réponse CODIR	Il y a eu des mutations de personnel entre les sections 5120 et 5210 à Prilly. Au final, en cumulant les deux budgets et les deux comptes 2023, le budget global a été respecté. Détails : voir annexe 1.
Remarque COGEF	L'annexe 1 présente les différentes dépenses sur les comptes xxxx.3185.070. Le budget global est bien respecté.

Compte/rubrique	5120.3185.080 Honoraires gestion technique bâtiment (Page 12)
Question 13	Pouvez-vous nous expliquer la méthode utilisée pour compter les heures et nous présenter un exemple de relevé ? D'où provient la différence par rapport au coût horaire estimé ?
Réponse CODIR	Pour les projets, nous avons mis en place un système de « timesheet » sur excel et chaque personne impliquée sur les projets introduit ses heures passées sur les projets. L'ASIGOS est donc facturé au temps passé. Nous ne pouvons pas transmettre le fichier qui contient des données personnelles et sensibles mais nous pourrions, sur demande, le présenter à la commission. L'estimation pour le budget a été pour sa part réalisée par un ratio sur la base des volumes de charges d'achat et d'entretien et ceci explique cette différence.
Remarque COGEF	Et pour 2024 ? Le calcul a été fait sur la base d'un décompte d'heure de 2022, mais qui a été sous-estimé. Le budget 2025 devrait être plus juste. La COGEF prend acte et consultera volontiers le document lors d'une prochaine séance avec le CODIR.

Compte/rubrique	5160.3185.080 Honoraires gestion technique bâtiment (Page 13)
Question 14	Est-ce que la gestion est déléguée ou n'y en a-t-il pas du tout ?
Réponse CODIR	Il n'y a pas de personnel pour cette tâche, la gestion est assurée par la Municipale.
Remarque COGEF	L'intendant effectue également une partie des tâches techniques. Les charges associées ne se retrouvent que dans l'intendance.

Compte/rubrique	5180.3161.000 Loyers et locations (Page 13)
Question 15	Comment ont été calculés les 592'000 CHF ?
Réponse CODIR	Selon décompte en annexe 2.
Remarque COGEF	Voir la question n°2

Compte/rubrique	5200.3185.010 Honoraires – secrétariat (Page 14)
Question 16	Merci de nous fournir le détail du compte et des calculs ainsi que la justification de l'écart par rapport au budget.
Réponse CODIR	<p>RH : postes concernés (montants arrondis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bibliothécaire 7'000.-- • Moniteur 9'700.-- • Personnel pour l'économat. 250.-- <p>L'augmentation provient du paiement des moniteurs « coach J+S » par les salaires (prestations subventionnées par le Canton).</p>
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5210.3124.xxx Chauffage (Page 15)
Question 17	Comment cela se fait-il que les charges soient plus élevées au Grand-Pré par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022, et plus basses à l'Union ?
Remarque COGEF	La COGEF n'a pas obtenu de réponse à cette question.

Compte/rubrique	5210.3141.000-100-200 Entretien des bâtiments (Page 15)
Question 18	Merci de nous fournir le détail de ces trois comptes.
Réponse CODIR	Voir le détail à l'annexe 5.
Remarque COGEF	La COGEF n'a pas reçu l'annexe 5.

Compte/rubrique	5210.3185.080 Honoraires gestion technique bâtiment (Page 16)
Question 19	Pouvez-vous nous expliquer la méthode utilisée pour compter les heures et nous présenter un exemple de relevé ? D'où provient la différence par rapport au coût horaire estimé ?
Réponse CODIR	Voir réponse à la question 13.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5210.4271.000 Loyers des bât. du patrim. admin. (Page 16)
Question 20	Quelle est la cause de ce résultat moins bon que prévu ?
Réponse CODIR	L'ASIGOS a rencontré moins d'intérêt de la part d'associations et sociétés pour louer les différents espaces mis en location.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5600.3185.040 Honoraires personnel médical (Page 17)
Question 21	Merci de nous fournir les détails de ce compte.
Réponse CODIR	Annexe 3.
Remarque COGEF	<p>Quelles sont les prestations ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actes médicaux (Vaccination) - Réseau => Rencontre régulière pour les cas problématique (C'est ce qui prend le plus de temps) – Ce n'est pas une consultation, mais des conseils donnés aux encadrants pédagogiques sans que l'enfant soit présent. Risque de hausse avec l'école inclusive... - Formation (Ils ont des formations obligatoires. Nous ne payons pas les formations, mais le temps passé aux formations). Est-ce logique alors que nous leur payons des honoraires ? => Oui, c'est imposé par la loi. <p>Pourquoi le contribuable doit payer les vaccins effectués par l'école alors qu'en privé ils sont payés par la LAMAL ?</p> <p>C'est fixé par la loi</p> <p>La COGEF prend acte.</p>

Compte/rubrique	5720.3172.010 Camps à Plan-Sepey (Page 17) 5720.3172.020 Autres camps (Page 17)
Question 22	Globalement les camps ont coûté 140kCHF de moins pour le primaire, merci de nous expliquer pourquoi.
Réponse CODIR	Désormais, seuls les élèves des classes des 3 communes de la 4P à la 6P effectuent des camps (plus les classes de 3P de Prilly dès cette année scolaire). De plus, les deux classes de 4P de Romanel-sur-Lausanne ne sont pas parties en camp mais ont effectué des activités journalières extra-scolaires.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	5730.4512.001 Participation du Canton <i>(Page 18)</i>
Question 23	La participation du Canton a-t-elle été sous-estimée lors de l'établissement du budget ou s'agit-il d'un revenu qui ne pouvait être prévu ?
Réponse CODIR	Lors des exercices précédents, la participation du canton pour les autres camps était comptabilisée directement dans le compte 5730.3172.020. De plus, le budget de cette participation a été sous-estimé.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	Tableau des investissements <i>(Page 23)</i>
Question 24	Comment se fait-il que les investissements 2022.07.5120 Sous-Mont et 2023.03.5180 Romanel ne soient pas bouclés ?
Réponse CODIR	Dans l'attente des dernières factures. Les amortissements comptables sont prévus pour 2024.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	Tableau des investissements <i>(Page 23)</i>
Question 25	Concernant Sous-Mont, comment se fait-il que l'investissement 2023.5120.04 de pré-étude ne soit pas consolidé avec l'investissement 2022.07.5120 qui est l'assainissement lui-même ? Et merci de nous fournir le détail de ces comptes d'investissement.
Réponse CODIR	Le transfert est prévu en même temps que le boucllement. Voir annexes 4.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

Compte/rubrique	Tableau des investissements (Page 23)
Question 26	Selon la page 83 du PV du Conseil intercommunal de l'ASIGOS du 27.09.2023, le CODIR « s'engage à annoncer à la COGEF l'ouverture de toute pré-étude ». Quand la COGEF a-t-elle été informée de l'ouverture des crédits de pré-étude 2023.5120.01-02-03-04, 2023.5160.01, 2022.5120.01-02, 2022.5210.01 ?
Réponse CODIR	Ces crédits ont été ouverts avant la demande faite à l'Asigos, dans cette période encore un peu floue où les services avaient du mal à savoir s'ils devaient donner des informations aux municipalités et suivre les règles internes ou s'il fallait en référer au Codir. Maintenant, la règle est claire pour tout le monde. DBG informe le service FIN et le CODIR et demande l'ouverture de crédits. DBG en cas d'acceptation engage des montant en fonction de ses compétences financières.
Remarque COGEF	Comment cela se passera-t-il pour ces pré-études avec le passage à MCH2 ? Elles seront intégrées dans les études ou dans le crédit de construction si il n'y a pas d'étude. MCH2 : Les crédits d'études en vue de l'acquisition, la réalisation ou la rénovation d'un actif appartenant au patrimoine administratif peuvent, à condition d'être inscrits au bilan (c'est-à-dire si le montant de l'étude dépasse le seuil à partir duquel l'activation au bilan devient obligatoire), être amortis : <ol style="list-style-type: none"> 1. dès le premier franc dépensé, sur 10 ans ; 2. dès l'aboutissement des études financés par le crédit, également sur 10 ans ou 3. être amortis en même temps, et sur les mêmes durées, que le nouvel actif concerné par le crédit d'études. Les communes sont autorisées à choisir entre ces trois méthodes, mais doivent ensuite se tenir à la méthode choisie. Le seuil d'activation mentionné plus haut s'applique aussi aux crédits d'études. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/finances_communales/fichiers_pdf/Manuel_MCH2_01.2024.pdf Selon le texte ci-dessus, une méthode doit être choisie est appliquée dans tous les cas, ce qui ne correspond pas tout à fait aux pratiques prévues.

Compte/rubrique	Tableau des emprunts (Page 25)
Question 27	Le taux de 2.43% paraît élevé. Quel est le rating de l'ASIGOS ?
Réponse CODIR	Opération conclue le 15 mai 2023 ; à cette époque, la marge prise par la BCV était de l'ordre de 55 à 60 points (0,55 %). Pas de rating pour l'instant.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

4. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n°02-2024 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis No 02-2024 du Comité de direction du 22 février 2024 sur les comptes 2023,
- Ouï le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'approuver les comptes de l'ASIGOS pour l'année 2023 présentant un excédent de charges de CHF 5'940'102,22.
2. De donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2023.

Prilly, le 16 avril 2024

Le rapporteur :

Christian Bovey

Les autres membres :

Philippe Muggli
(Président)

Aurélie Barbey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp